



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Publié le 10 juillet 2025

Séance ordinaire du 03 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Djamel BOUTECHICHE Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Franck VALEMOIS, Marie-José FACQ, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absents avant donné procuration : Mathilde DESMONS à Lydie VALLIN, Philippe VERON à Didier SZYMANEK, Séverine LASNEAU à Franck VALEMOIS, Carine FIEUW à Annick BARTKOWIAK

Absent : Laurent JOVENET

Madame Dorothée LORTHIOS a été désignée secrétaire de séance

11 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (filiale sportive)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'Assemblée Délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'existence du tableau des emplois permanents, rendue obligatoire par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 27 mars 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Educateur des APS principale de 2^{ème} classe à temps complet,

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

⇒ **Le Maire propose à l'assemblée :**

- De procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet et de modifier les effectifs de la façon suivante :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Sportive	B	Educateur des APS	Educateur des APS de 2 ^{ème} classe	0	1

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à ce poste.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte de procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet et de modifier les effectifs de la façon suivante :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Sportive	B	Educateur des APS	Educateur des APS de 2 ^{ème} classe	0	1

Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à ce poste.

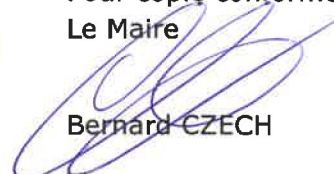
Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté sont inscrits au budget.

La Secrétaire de Séance


Dorothee LORTHIOS



Pour copie conforme,
Le Maire


Bernard CZECH